

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 4 mai 2021**

CP2021\_05\_42  
id. 5744

*Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CRÉATION, EXTENSION ET RÉHABILITATION  
DES CIMETIÈRES  
COMMUNE DE MONTAUBAN**

---

## **I – PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, et aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026 et leurs conditions de mise en œuvre.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des travaux de création ou extension de cimetières ( restauration de murs, clôtures, espaces verts, columbarium, jardins du souvenir, accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

## **III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 €.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 320 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 321 habitants et inférieure à 850 habitants ( référence INSEE – recensement 2017).

## **IV- DEMANDE PRÉSENTÉE**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe pour un montant de 8 378 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 0202.

Autorisation de programme 2021.....	50 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	8 378 €
Disponibles .....	41 622 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique liée à la création, à l'extension et à la réhabilitation des cimetières, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 8 378 € à la commune de Montauban pour l'extension du cimetière de Saint-Martial ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 0202 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC